

29/26

ARRÊTE

Portant réglementation temporaire du stationnement – Fermeture du parking de la Place de la Mairie

Le Maire de la commune de Saint-Siméon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la nécessité d'assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire et de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 :

Le parking situé Place de la Mairie sera **fermé au stationnement de tous véhicules** chaque mardi, de **13h30 à 19h30**, en raison de la tenue du marché hebdomadaire.

Article 2 :

Cette mesure s'applique à compter du 07 avril 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers de cette interdiction.

Article 4 :

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Les services de la mairie, la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Siméon, le 07 avril 2026

Madame le Maire,

Claudia LEDUC



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non charges de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <https://www.telerecours.fr/>.